

DOSSIER 1 : DROITS D'ENREGISTREMENT

La société anonyme RAB est constituée le 30/05/2010 par trois amis.

- RAZAKI apporte son affaire dont la situation patrimoniale se résume comme suit :
 - Immeuble d'habitation 90 000 000 F installé au Ghana grevé d'une hypothèque de 10 000 000 F ;
 - 2 terrains non bâtis pour 600 000 000 F chacun.
 - Matériels 810 000 000 F.

- AMINA souscrit en apportant le fonds de commerce d'une unité commerciale dont le bilan se résume par (en millier) :

• Charge à répartir	1 000
• Constructions	620 000
• Créances	15 000 000
• Banque	72 200
• Découvert	30 000
• Escompte de crédit	45 000

Les constructions sont prises avec une plus-value de 20 %.

- L'associé BAHISSA souscrit pour du numéraire d'un montant de 1 410 000 000 mais désire réellement participer au capital pour 1 360 000 000.

Les ambitions d'une croissance continue poussent les associés à ouvrir le capital nominal par son accroissement de la manière suivante :

- On porte le capital à 180% de sa valeur actuelle ;
- attribution de titres de jouissance,
- apport externe de titres pour 60% à due concurrence et émis à prix correspond à 75% de la valeur mathématique avant l'opération¹

Trois mois plus tard, l'entreprise fait l'acquisition à titre onéreux d'un bâtiment à 60 000 000 HT pour son usage industriel et elle compte l'enregistrer.

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Liquider les droits d'enregistrement lors de la constitution
2. Le 30 / 08 / 2015 RAZAKI cède ses actions relatives à son apport net du bâtiment d'habitation ; il veut réaliser un gain net de 25%. Quels sont les droits exigibles sur cette cession au regard des droits d'enregistrement ?
3. Liquider les droits lors de l'augmentation de capital. Dites si on peut fractionner le paiement des droits. Si oui, quel est le droit à cette formalité d'enregistrement ?
4. Déterminer les droits à l'acquisition du bâtiment industriel puis calculer le nouveau capital de la SA RAB

¹L'actif net avant l'augmentation représente le double de la valeur nominale (VN)

EXAMEN PIGIER- CI

DOSSIER 2 : IMPÔTS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (TVA – TSE – AIRSI)

La SA BOURA assujettie au régime normal a été créée le 10 mars 2000. Selon les prévisions de l'exercice 2000, le chiffre d'affaires total est de 2 450 000 000f dont 650 000 000f exonérés de TVA.

A la fin de l'exercice 2000, les données comptables indiquent :

1. Achats de matières premières taxables destinées à des produits taxables ; montant 5 000 000HT ;
2. Ventes de produits taxables en CI 200 000 000 HT ;
3. Livraison à soi-même d'une machine industrielle 30 000 000 HT et d'un matériel agricole à 8 000 000 HT;
4. Vente au Gabon de produits taxables 150 000 000 HT ;
5. Service après-vente (SAV) facturé sur des produits non taxables pour 70 000 0000 HT ;
6. Vente de produits exonérés de TVA en Côte d'Ivoire 600 000 000 HT.

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Déterminer dans un même tableau la synthèse des TVA collectées et déductibles de l'exercice 2000 .
2. Calculer le prorata de déduction à la fin de 2000. Procéder aux régularisations de TVA déduite sur les achats de l'exercice 2000.
3. Au cours de l'exercice 2001 l'entreprise BOURA à réalisé les dépenses ci-après :
 - Une machine industrielle pour la fabrication des produits ; montant 20 000 000 HT ; amortissement linéaire sur 5 ans , acquise le 01 avril 2001
 - Un matériel de bureau à 4 000 000 TTC pour traiter spécialement des produits non passibles de TVA ; amortissement accéléré sur 10 ans ; acquisition le 09 février 2001.
 - Achat le 03 juin 2001 d'un stock important de matières premières destinées à des produits taxables pour 6 000 000 HT.
- a) Déterminer la TVA déduite de chaque achat de 2001.
- b) A la date du 25 novembre 2001 le matériel de bureau est cédé à 5 000 000 HT et les stocks de matières sont affectées à la production de produits non taxables. Analyser les conséquences en matière de la TVA.
- c) Le prorata au 31/12/ 2001 est de 61% ; procéder aux régularisation de la TVA des achats des exercices de 2000 et de 2001 compte tenu de la variation du prorata.

DOSSIER 3 : IMPOSITION DES SALAIRES

M. KOUKA est marié et père de enfants. Il est un employé dans une société de la place depuis le 04 mars 2004. Au titre du mois de juin 2016 Il a perçu la rémunération suivante :

- Salaire de base : 650 000
- Sursalaire 200 000
- Prime d'ancienneté (à déterminer)
- Prime de transport 45 000
- Prime de tenue de travail 50 000
- Indemnité de mission 80 000 dont 10 000 f non conforme à son objet.

M. KOUKA est logé (à titre gratuit) dans un appartement de 4pièces loué a 550 000 par la société et doté d'une piscine.

Sont prise en charge que les factures d'électricité et du téléphone sont prises en charge par la société cependant la moyenne mensuelle d'électricité et de téléphone s'élèvent respectivement à 85 000 et 60 000.

La cotisation de l'entreprise pour le compte de M KOUKA au titre de la retraite complémentaire s'élève en moyenne à 120 000 par mois.

 **TRAVAIL A FAIRE** : Déterminer le salaire brut imposable et le salaire brut social de M. KOUKA

EXAMEN PIGIER- CI

ANNEXE : Barème des avantages en nature

	Logement	Mobilier	Electricité(a)	Eau(b)
1	60 000	10 000	10 000	10 000
2	80 000	20 000	20 000	15 000
3	160 000	40 000	30 000	20 000
4	300 000	60 000	40 000	30 000
5	480 000	80 000	50 000	40 000
6	600 000	100 000	60 000	50 000
7 et plus	860 000	150 000	70 000	60 000

- (a) Majoré de 20 000F par appareil de climatisation ou pièces climatisées pour une climatisation centrale
 (b) Majoré de 30 000F pour les logements dotés d'une piscine

Domesticité

Gardien, jardinier	50 000
Gens de maison	60 000
Cuisinier	90 000

DOSSIER 4 : IMPOSITION DU RESULTAT (IMPÔT BIC)

Depuis le 01/01/2002, suite à une AG extraordinaire, la SNC TASSI et Cie a changé de statut juridique pour devenir une Société Anonyme et s'appelle désormais « SAKKI SARL ». Elle a réalisé un bénéfice sur activité ordinaire (AO) 477 000 000 dont 77 000 000 de Résultat : Financier et un Résultat déficitaire de 57 120 750 sur Opérations HAO.

L'examen du compte de résultat établi au 31/12/2002 relève les informations ci-dessous dont il convient d'analyser le traitement fiscal.

CHARGES

- Au compte achat de matières premières figure une somme de 51 000 000 relative à des achats de matières aux USA. Ce montant comprend :
 - Prix des matières premières : 48 000 000
 - Frais de transport : 2 000 000
 - Droit de douane : 1 000 000
- Honoraires versés à un avocat suite à un salarié licencié : 1 800 000.
 Honoraire versés à un huissier pour la rédaction d'un protêt : 39 890
 Ces montants ne figurent pas sur l'état 302.
- parmi les impôts et taxes payés par l'entreprise, figurent notamment :
 - Taxe d'apprentissage : 4 870 000
 - Impôt minimum forfaitaire : 5 000 000
 - Impôt Général sur Revenu : 26 000 000
- Lors d'un contrôle de la vignette, une erreur de base a été décelée par l'administration fiscale et un montant supplémentaire de la cotisation de vignette d'un montant de 280 000 a été réclamé à la Société ; pénalité 100 000
- Elle a consenti des dons de 4800 00 à 5 étudiants dont un étudiant chercheur en sciences de gestion.

EXAMEN PIGIER- CI

6. L'actionnaire SA «IVOIR' UNION » a consenti un prêt de 200 000 000 à KELOSS SA RL», le 1^{er} janvier 2002, afin de réduire l'endettement de
 A la clôture de l'exercice ce prêt n'a fait l'objet d'aucun remboursement. Les intérêts comptabilisés (au taux de 15 %) pour 2002 s'élèvent à 30 000 000.
7. Le 05/07/2002 un nouveau logiciel de gestion des stocks a été acquis pour 12000000. Dotation aux amortissements 2002 : 6 000 000. Le comptable a tenu compte d'une nouvelle disposition fiscale fixant la durée d'amortissement des logiciels à deux (2) ans.
- Un immeuble de logement du personnel de 50 logements mis en service depuis le 10/01/2002 dont le coût du logement de trois (3) pièces vaut 13 000 000 a été amorti en hauteur de 64 500 000. Durée de vie 20 ans. Il bénéficie de l'article 18 du CGI.
8. Provision pour créance : 12 000 000
15. Provision pour hausse de prix : 12 000 000

PRODUITS

1. Outre le montant des ventes d'articles en cuir, on trouve les produits suivants :
- Le produit de cession d'un tour vertical à commande numérique, sophistiqué, acquis pour 50 000 000 HT et complètement amorti. Ce matériel a été cédé HT 24 000 000 le 1^{er} juillet 2002 après 6 ans d'utilisation.. Le comptable a correctement passé l'écriture de cession, mais il n'a pas tenu compte du fait que la plus-value bénéficiait de l'article 33 du CGL.
2. Les produits financiers comprennent les dividendes ci-dessous, perçus auprès des sociétés détenues depuis plus de 2 ans.

Société	Taux de participation	Dividendes nets perçus	Observations
BCF	50%.	60 000 000	Non cotée à la BRVM
CAFIGEST	5%	10 000 000	Cotée à la BRVM
BUREC	30%	45 000 000	Cotée à la BRVM

4. Elle a reçu des intérêts de 10 000 000 sur des obligations émises en Côte d'Ivoire.

Informations complémentaires

- 1) Le taux de base de la BCEAO est de 7 %;
- 2) Le chiffre d'affaire de 2002 est de 9 700 millions.
- 3) En 2001, la cotisation d'impôt sur les BIC était le montant de l'impôt BIC suite à un bénéfice fiscal définitif de 78 950 000 ;

L'état des déficits antérieurs se présente comme suit :

1998	:	23 000 000 dont 11 000 000 d'ARD
1999	:	33 000 000 dont 15 000 000 de déficit ordinaire
2000	:	17 000 000 entièrement ARD
2001	:	11 000 000 entièrement ARD

- 4) 4.La SARL SAKKI implantée ans la commune de Bouaké bénéficie de l'article 110 du CGI pour un investissement réalisé de 160 700 000 HT dont des mobiliers de bureau de 10 000 000 HT. Règlement effectif au 31/12/2002 de 95 000 000HT.

 **TRAVAIL A FAIRE**

Au titre de l'exercice 2002

- 1) Déterminer le Résultat Comptable de la SARL SAKKI
- 2) Déterminer le Résultat Fiscal ;
- 3) Déterminer la cotisation annuelle d'impôt BIC et le chronogramme de règlement